



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

Le 03 juillet 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 27 juin 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-84

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ET INFOGERANCE PARTIELLE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS,
Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI,
Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO,
M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
GOULT : M. Didier PERELLO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250703-2025-84-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025
Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu, la procédure d'Appel Public à Concurrence réalisée du 29 avril au 5 juin 2025 en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande de maintenance informatique et infogérance partielle pour un montant maximum de 360 000 € HT pour 4 ans,

Considérant, les 4 offres recevables réceptionnées dans le délai prescrit,

Considérant, les critères de sélection définis à 60% sur la valeur technique et 40% sur le prix,

Considérant, le classement réalisé par l'entreprise ARTEMIS, assistant à maîtrise d'ouvrage, dans son rapport d'analyse des offres, proposant de retenir comme étant économiquement la plus avantageuse l'offre présentée par l'entreprise AXUP pour un montant estimatif de 46 460 € HT par an,

Considérant, la décision d'attribution émise par la commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2025,

Le Président demande au Conseil de délibérer et de l'autoriser à signer le marché.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÛ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Autorise, le Président à signer l'accord-cadre à bon de commande de maintenance informatique et infogérance partielle, avec l'entreprise AXUP (30932 NIMES),

Précise, que les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées dans la limite du montant maximum défini comme suit :

Période	Montant maximum HT
Période 1 d'une durée de 2 ans	180 000 €
Période 2 d'une durée d'1 an	90 000 €
Période 3 d'une durée d'1 an	90 000 €
Total	360 000 €

Dit, que les pièces du marché seront transmises à la Préfecture de Vaucluse pour contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIFERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 16/07/2025